

(1)

( N° 145. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 15 AVRIL 1897.

---

Projet de loi allouant de nouveaux crédits provisoires à valoir  
sur les Budgets de l'exercice 1897 (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. LEFEBVRE.

---

**MESSIEURS,**

A la séance du 7 avril 1897, le Gouvernement a déposé un projet de loi allouant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les Budgets de l'exercice 1897.

La loi du 30 décembre 1896 n'allouait des crédits qu'à concurrence de quatre douzièmes et assurait la marche des services publics pendant les quatre premiers mois de l'exercice 1897.

Plusieurs des Budgets de l'État n'étant pas votés aujourd'hui, il importe d'accorder de nouveaux crédits. Le Gouvernement demande deux douzièmes, ce qui permettra d'assurer la marche des services publics pendant les mois de mai et de juin.

Le projet de loi déposé le 7 avril dernier ne comprenait pas de crédits pour le Budget des Finances. A la date du 12 avril, M. le Ministre des Finances a prié la Commission spéciale de proposer par amendement un crédit pour son Département.

---

(1) Projet de loi, n° 136

(2) La Commission était composée de MM. TACK, *président*, VAN DEN BROECK, HEUSE, DE MALANDER, DE SADELEER, NERINGX et LEFEBVRE.

Voici les crédits demandés :

Au Ministère des Finances, pour le service de la Dette publique . . . . . fr.	18,827,361	»
Au Ministère de la Justice . . . . .	3,682,507	»
— des Affaires Étrangères . . . . .	467,669	»
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique . . . . .	4,411,637	»
— de l'Agriculture et des Travaux publics . . . . .	3,368,708	»
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . . . . .	19,406,430	»
— de la Guerre . . . . .	8,063,562	»
— — pour la Gendarmerie. . . . .	837,033	»
— des Finances (par suite de l'amendement). . . . .	3,197,902	50

Ces crédits, tout comme l'amendement admis par la Commission spéciale, sont justifiés par la nécessité d'assurer la marche des services publics.

Quant au crédit de 50,000 francs demandé à l'article 2 du projet de loi, il constitue une simple avance de fonds aux provinces et aux communes, et ne peut donner lieu à des objections.

La Commission spéciale, à l'unanimité, propose de l'adopter ainsi que l'ensemble du projet de loi.

*Le Rapporteur,*  
ALBERT LEFEBVRE.

*Le Président,*  
P. TACK.